

Ville de Marignane

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D 051

### DOMAINE : 7.5 Subventions

Objet : Demande de subvention auprès de la Préfecture de Région, dans le cadre du dispositif Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – 2024

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°20P014 du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Patricia Colin, 1<sup>ère</sup> adjointe ;

Considérant que la Ville de Marignane est propriétaire du centre de vacances construit dans les années 70 à La Fare-en-Champsaur et qu'elle y accueille toute l'année sur 3 ha de terrain boisé des familles, des groupes scolaires et des comités d'entreprise pour des séjours, des classes découvertes ou des séminaires,

Considérant d'une part que la Ville de Marignane souhaite améliorer la qualité de l'accueil et de l'hébergement afin de garantir un niveau de prestations adapté aux standards de l'hôtellerie collective. Cette montée en gamme s'articule non seulement avec des valeurs d'ancrage de la structure sur son territoire et d'éducation à l'environnement mais aussi avec des valeurs de développement durable,

Considérant d'autre part que la Ville de Marignane a commandé un audit bâtimentaire afin de répondre aux exigences du Décret Tertiaire mis en place dans le cadre de la loi ELAN ; et qu'il s'agit pour la ville de réaliser des économies d'énergie dans les bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup>,

Considérant que les locaux, composés de 8 dortoirs et d'une salle de restauration pouvant recevoir jusqu'à 100 personnes, sont vieillissants, peu attractifs et énergivores malgré les travaux de maintenance et de renouvellement du mobilier.

Considérant que l'audit bâtimentaire a préconisé un plan de rénovation énergétique articulé selon deux axes ; il s'agit de prévoir le remplacement des fenêtres et volets bois par des fenêtres et volets performants pour renforcer l'isolation extérieure du centre et le relamping par des luminaires à LED pour permettre une économie d'énergie significative.

Il est ainsi prévu d'engager les dépenses suivantes :

Projet retenu	Total HT
Rénovation énergétique du Centre de Loisirs et de Vacances de Marignane – situé à la Fare en Champsaur	447 501,87 €

### DÉCIDE :

- **De solliciter** auprès de la Préfecture de Région, dans le cadre du dispositif « Fonds Vert », une subvention à hauteur de 70% de la part subventionnable pour le projet ci-dessus mentionné.

Le plan de financement du projet d'investissement est établi comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT		2024
<b>MONTANT TOTAL HT DU PROJET</b>		447 501,87 € €
Préfecture de Région Fonds Vert	70% (part subventionnable)	313 251,31 €
COMMUNE (autofinancement)	30 % (part subventionnable)	134 250,56 €

Fait à Marignane, le 15 FEV. 2024

Le Maire,  
Éric LE DISSÈS

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

